

nada n'ont jamais, que je sache, été mises en vigueur, mais si elles l'eussent été ces hommes n'y eussent pas été soumis avant l'entrée des Etats-Unis dans la guerre et ils pourraient n'avoir pas été tués aux armées. Il me semble qu'après avoir promis à ces gens de les traiter comme nos soldats canadiens, il est de notre devoir de traiter leurs mères veuves comme celles des nôtres.

M. EDWARDS: Dans le cas où le fils de cette mère veuve ne serait pas venu des Etats-Unis s'enrôler dans l'armée canadienne, mais se serait enrôlé dans l'armée des Etats-Unis, comment serait la pension que lui payerait le gouvernement comparée à celle qui lui serait donnée ici?

M. NESBITT: Environ la moitié.

M. POWER: Je n'en suis pas certain.

M. EDWARDS: Comment est la pension que nous lui donnons en comparaison de celle de la mère veuve en Angleterre? Si je me rappelle bien, notre pension est près du double de celle qui est donnée en Angleterre, et environ 25 ou 30 p. 100 plus élevée que la pension donnée aux Etats-Unis. Tout ce que nous proposons ici c'est que si les mères veuves n'ont pas d'autres moyens, elles reçoivent la pleine pension, soit qu'elles demeurent en Angleterre, en Ecosse ou aux Etats-Unis; mais si elles ont d'autres moyens, alors la pension subit une certaine réduction qui la laisse encore, je crois, supérieure à celle qui est payée aux Etats-Unis ou en Angleterre.

M. POWER: Je veux bien admettre avec l'honorable député de Frontenac que les pensions des mères veuves aux Etats-Unis sont inférieures aux nôtres, et je sais que les pensions anglaises sont beaucoup moindres. Mais après tout, ce fils était un soldat canadien; nous sommes allés aux Etats-Unis l'engager à se joindre à notre armée; et sa mère lui ayant permis de partir, a droit à absolument le même traitement que la mère veuve qui demeure chez nous. Parce que nous pourrions dire: "Eh, bien, aux Etats-Unis, les mères veuves ne reçoivent pas autant qu'elles recevraient au Canada", ce n'est pas une raison pour priver la mère veuve d'un soldat canadien de ce qui lui est dû. Nous n'avons pas besoin de suivre l'exemple des Etats-Unis ou de l'Angleterre. Il est de notre devoir de donner à ces mères veuves absolument la même pension que nous donnons aux mères veuves au Canada.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'article pourrait peut-être être réservé pour

plus ample considération. J'hésiterais à m'écarter du rapport d'un comité qui a consacré une attention aussi sérieuse à tout ce qui pourrait se dire sur le sujet, et qui, je crois, est arrivé à la presque unanimité dans son rapport. D'un autre côté l'opinion exprimée par mon honorable ami de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) ne manque pas de poids.

Je ne trouve pas pratique la suggestion de l'honorable député de Brome (M. McMaster), car elle nous donnerait cette situation d'une veuve mère immigrée du Canada en Grande-Bretagne ayant pour voisines d'autres veuves mères qui recevraient une pension moindre pour la seule raison qu'elles n'ont pas habité ici. Il est parfaitement vrai, comme mon honorable ami de Québec-Sud l'a dit, que nous avons fait une campagne de recrutement dans les Etats-Unis. Ce recrutement se fit parmi des jeunes Anglais qui vivaient aux Etats-Unis depuis un certain nombre d'années et dont la plupart désiraient s'enrôler dans l'armée canadienne, et aussi parmi des Canadiens immigrés. Mon honorable ami se méprend quand il suppose que le traité entre le Canada et les Etats-Unis n'était pas entré en vigueur. Il ne fut conclu qu'après l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, mais on l'a mis en vigueur et en application dans les deux pays. Toutefois, devant les opinions que l'on a exprimées, et qui méritent d'être considérées, je pense qu'il serait bon de laisser cet article en suspens pour l'instant.

Le PRESIDENT: Sir Robert Borden propose que l'article 23 reste en suspens pour plus ample examen.

M. McKENZIE: Pour ce qui est de suivre les avis du comité, nous avons atteint sans arrêt la page 6 du projet de loi, et un tel résultat est très à l'honneur du comité.

M. NICHOLSON (Algoma): Je tiens à dire un mot de l'article 23. . .

Le PRESIDENT: La motion de mise en suspens d'un article empêche tout débat.

Sur l'article 26 (pension additionnelle aux ayants droit).

M. POWER: Je veux signaler, dans le projet, une autre anomalie qui ne m'avait pas encore frappé. Nous compensons le moindre chiffre des pensions allouées aux habitants de notre pays qui combattirent dans les armées de Grande-Bretagne ou des pays alliés. Ainsi la veuve d'un soldat allié qui obtient une pension inférieure à la nôtre voit sa pension haussée à notre échelle tandis que nous réduisons celle de la veuve mère domiciliée à l'étranger. Cette inéga-